

33469421
2014-01-13
11:12:02

Village de Saint-Antoine

Arrêté 2013-02

Arrêté modifiant l'arrêté 2010-03, l'arrêté de construction du Village de Saint-Antoine

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 74 de la loi sur l'urbanisme le Conseil municipal du village de Saint-Antoine, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté no. 2010-03, intitulé «*l'Arrêté de construction du village de Saint-Antoine*» est modifié au paragraphe 2.2.5 Tarif des permis avec ce qui suit :

2.2.5 Tarif des permis

- 10,001\$ et plus le tarif de 5.00\$ pour chaque portion de 1,000\$ au dessus de 10,000\$ effectif le 1^{er} janvier 2014.

I certify that this instrument
is registered or filed in the

Kent
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de

Kent
Nouveau-Brunswick

2014-01-13 11:12:02 33469421
date/date time/heure number/numéro

[Signature]
Registrar-Conservateur

SCEAU

Première lecture :

16 décembre 2013
(Date)

Deuxième lecture :

16 décembre 2013
(Date)

Troisième lecture :

16 décembre 2013
(Date)

[Signature]
Maire

[Signature]
Greffier municipal